



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le 27 mars 2023

Dossier suivi par : Marc Fournier  
Chargé de mission  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_36  
Tél. : 01 49 55 51 26  
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et  
bioéconomie

à  
Monsieur le directeur régional de l'agriculture, de  
l'alimentation et de la forêt du Pays de la Loire

**Objet :** avis préalable à la demande de dérogation pour l'utilisation de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne sessile pour la campagne de plantation 2022-23, en raison de pénurie de provenances éligibles aux aides de l'Etat.

Vous nous avez fait part d'une demande de dérogation émanant Alliance Forêts Bois qui rencontre, dans le cadre de deux chantiers de reboisement prévus en Pays de Loire, une pénurie de plants de Chêne sessile avec des provenances éligibles aux aides de l'État dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR).

Ces deux chantiers de reboisement prévoient au total la plantation de 10 560 plants de Chêne sessile répartis comme suit :

- Commune de St-Maixent (72320), SER B33 Perche, 5 760 plants,  
MFR éligibles : QPE 104, 106, 107, 311

- Commune de Pontvallain (72510), SER B61 Beugeois-Maine, 4 800 plants,  
MFR éligibles : QPE 104, 106, 107, 311, 411

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

La situation de pénurie en région Pays de la Loire de ces provenances éligibles de plants de Chêne sessile est avérée. La provenance envisagée par le demandeur QPE 103 « Massif Armoricaïn » implique un transfert de l'Ouest vers l'Est avec une augmentation de la continentalité plutôt favorable à une adaptation aux scénarios climatiques. Néanmoins la région de provenance QPE103 a un déficit hydrique globalement moins marqué que les zones de provenances préconisées, ce qui est défavorable. Les forêts de Chêne sessile se situant essentiellement dans la partie Est de la région de provenance QPE103, caractérisée par des analogies climatiques avec les SER B33 et B61, l'avis est favorable.

Chêne sessile :

- **Avis favorable** : Utilisation de la provenance QPE 103 en remplacement des provenances QPE 104, 106, 107, 311 et 411

Le préfet de région peut ainsi accorder des dérogations pour ces matériels, à titre exceptionnel et dans le cadre de la campagne de plantation 2022-2023, pour répondre à la situation de pénurie de plants sur ces périodes. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

**Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Reallon', with a stylized, cursive script.

**Sylvain REALLON**